

# La confiance dans les institutions : le remodelage des dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse, et après ?

Michel Messu

► **To cite this version:**

Michel Messu. La confiance dans les institutions : le remodelage des dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse, et après ? : Communication faite au Colloque de Tours“ CONFIANCE, PROXIMITE, PLAISIR ET PRISE DE RISQUE ”les 13 & 14 novembre 2002. 2008. halshs-00257280

**HAL Id: halshs-00257280**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00257280>**

Preprint submitted on 19 Feb 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Colloque de Tours

« CONFIANCE, PROXIMITÉ, PLAISIR ET PRISE DE RISQUE »

13 & 14 novembre 2002

*Colloque organisé par l'Association Internationale des Sociologues de Langue Française (CR7: Procès et modes de socialisation, CR13: sociologie de la santé et CR17: sociologie et anthropologie de l'alimentation), par "Dynamiques Sociales urbaines" et le centre de recherche "Ville Société Territoire", par le CETIA (Université de Toulouse le Mirail) et par TC2A (IUT de Tours).*

Michel MESSU  
Université de Nantes  
GRASS-IRESCO-CNRS  
[michel.messu@wanadoo.fr](mailto:michel.messu@wanadoo.fr)  
[messu@iresco.fr](mailto:messu@iresco.fr)

### *La confiance dans les institutions : le remodelage des dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse, et après ?*

Durkheim n'avait pas manqué de le voir, c'est pour restaurer la confiance dans les institutions sociales que le crime mérite (socialement) d'être châtié. L'édification morale du criminel, de ce point de vue, passe au second plan, elle représente une sorte d'épiphénomène –en tout cas chez le Durkheim des *Règles de la méthode*.

On peut dire que l'objectif de restauration de la confiance dans les institutions est une préoccupation constante des autorités publiques. Elle est toujours à l'œuvre dans les « nouvelles mesures » qui, depuis quelques années maintenant, entendent remodeler les dispositifs socio-judiciaires de prise en charge de la jeunesse à problème. Mais, et cela Durkheim ne s'en était guère soucié, c'est que la confiance dans ces institutions ne semble

pouvoir être restaurée que si les sanctions qu'elles prodiguent produisent un effet moral avéré sur celui qui les subit. Le renouvellement de la confiance collective, vis-à-vis des institutions qui prennent en charge la jeunesse à problème, est en quelque sorte commandé par la confiance que leur accordera ladite jeunesse à problème. Du coup la susdite édification morale du « criminel » revient au premier plan.

Ce qui ne va pas arranger nos affaires puisque ledit criminel a toutes les chances de manifester une réelle défiance, parfois un superbe dédain à l'endroit desdites institutions. Alors, comment gagner la confiance de ceux qui n'ont même pas confiance dans les capacités réactives des institutions ? Qui semblent sourds aux châtements que celles-ci vont leur faire subir ? Bref, comment gagner la confiance de ceux qui professent la défiance dans les institutions ?

Surtout, nouveau coup dur pour nos affaires, quand ces dernières fonctionnent elles-mêmes d'abord à la suspicion, quand elles affichent une si forte propension à la méfiance à l'égard de leurs « assujettis » -de leurs « clients » dit-on parfois.

En somme, « Institution » et « confiance » sont donc des notions qui semblent nouer entre elles une relation pour le moins paradoxale. C'est d'une certaine manière l'amour impossible. Il semble bien, au-delà même des dispositifs de régulation de la jeunesse à problème dont nous parlerons prioritairement, que ce sont les relations avec les institutions sociales en général qui se trouvent de plus en plus souvent envisagées sur le mode de la défiance. Même si, il faut s'empresse de le préciser, ces institutions sont toujours tenues pour souhaitables, si ce n'est indispensables.

Qu'on se souvienne de la mise en cause de l'institution familiale, dans les années 70, de la critique continuée –au moins depuis cette date- des institutions scolaire, hospitalière –surtout psychiatrique-, carcérale, militaire, etc., et aujourd'hui, de ce sentiment généralisé de l'échec des institutions républicaines en matière d'intégration sociale. Finalement la liste est bien longue des motifs de défiance qui se trouvent adressés à ces institutions qui, en même temps, sont tenues pour un gage de « bonheur » : la famille est le lieu où l'on se sent bien, disent tous les sondages ; un gage de « réussite sociale » : passe d'abord ton bac, dit-on dans les mêmes familles ; un gage de professionnalisme ; un gage de démocratie et de respect de la personne, etc.

Autrement dit, l'opinion semble rejoindre la tradition sociologique qui n'a eu de cesse de souligner le rôle cohésif que pouvait avoir la confiance dans ces institutions, et en même temps, de nous alerter sur l'étrange caractère de ces institutions qui nous donne tant de

bonnes raisons de nous en méfier. Ne serait-ce que parce que leur rationalité contraint la nôtre.

En somme depuis l'analyse durkheimienne jusqu'aux expressions contemporaines de l'opinion et du sentiment vis-à-vis des institutions sociales, une sorte d'ambivalence caractérise la relation entre institution et administrés. La « confiance » dans les institutions apparaît objectivement nécessaire, mais subjectivement difficile à accorder.

Reprenons donc ces différents éléments de réflexion et cherchons à les appliquer à ce que j'ai appelé les dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse difficile.

Ces dispositifs socio-judiciaires ont vocation à répondre aux difficultés rencontrées et engendrées par les jeunes, ceux qui sont justement l'objet de bien des attentions gouvernementales. Ces dispositifs concentrent, d'une certaine manière, le caractère paradoxal de la confiance à l'endroit de l'institution. Ces dispositifs procèdent en effet comme des sortes d'*oracula ambigua*. Ils se proposent de restaurer la confiance, mais au prix d'une montée de l'inquiétude. Ils sollicitent la confiance de leurs « usagers », mais au risque pour eux de ne pouvoir échapper à la sanction qui les menace. Autrement dit, lorsqu'ils suscitent la confiance, c'est à la condition d'en faire payer le prix.

Le dilemme du prisonnier n'est sans doute pas bien loin, mais surtout ce qu'il convient de souligner est la dimension amphibologique de la confiance. Nous y reviendrons.

Pour le moment passons en revue les différentes manières sous lesquelles se manifeste la confiance lorsqu'il est question des dispositifs socio-judiciaire de la jeunesse (dit ainsi pour faire vite).

Les dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse entendent ainsi :

- renouveler la confiance sociale dans les institutions de protection du citoyen : la police, la Justice, les différentes instances politico-administratives qui peuvent y concourir : municipalités, collectivités territoriales, services de l'État et leurs moyens : équipements municipaux, police municipale, équipements divers, etc.
- restaurer, parfois instaurer, la confiance collective en l'efficience ou les capacités techniques des institutions spécialisées : trouver la juste sanction, produire un complément d'éducation ou tout simplement en apporter les bases, voire, plus modestement apporter une écoute susceptible de favoriser la restructuration psychique du délinquant avéré, etc.

- majorer encore la confiance dans l'action de ces institutions quand celles-ci ne fonctionnent plus à la spécialisation outrancière et jalouse, mais à la « synergie ». Quand elles savent adopter d'autres méthodes ou s'adjoindre les compétences d'autres spécialistes ou tout simplement des bonnes volontés. C'est le cas de l'institution judiciaire et de ses procédures dites de « troisième voie » dont le but affiché est de dépenaliser le traitement du « petit délinquant », comme l'on dit, du nouveau contrevenant, comme on dit au Canada. La bonne volonté des « grands frères » ou celle des « agents d'ambiance » a fait long feu, mais elles relevaient de cet objectif.
- créer de la confiance entre les institutions elles-mêmes, particulièrement entre institutions d'appartenance et de tradition administratives différentes, voire concurrentes. Entre, par exemple, la police nationale et les *ALS* (Agents locaux de sécurité) –« emplois jeunes » recrutés pour « sécuriser » l'espace public. Ou encore, autre exemple, entre l'autorité préfectorale et la municipalité -ou la communauté urbaine- en matière d'orientation de l'action préventive ou de l'action réactive quand ont lieu des troubles à l'ordre public.

De ces différentes dimensions sous lesquelles se trouve mobilisée la confiance au sein des dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse, il nous faut distinguer deux modes d'association de la confiance au fonctionnement des dispositifs :

1) l'un, envisage la confiance comme le résultat du bon fonctionnement des dispositifs. La confiance est un produit dérivé des dispositifs. La confiance, ici, est le sentiment engendré par la conformité du résultat aux attentes que l'on avait placées dans l'institution. C'est à ce sentiment de confiance dans les institutions que faisait référence Durkheim. C'est à ce même sentiment que pensent nos politiques quand ils se proposent de « restaurer » la confiance dans les diverses institutions qui participent au fonctionnement de ces dispositifs.

Ce qui se trouve envisagé, dans ce cas, sont d'abord les manières de susciter le sentiment chez ceux qui se maintiennent à l'extérieur, ou peut-être en périphérie, des dispositifs. C'est de la fabrication d'opinion commune, d'opinion publique, dont il question. On pensera, bien sûr, aux démonstrations médiatiques sur le thème de l'insécurité et de la délinquance des jeunes, car, indéniablement le rôle des médias est loin d'être négligeable en la matière, même s'il est loin de tout expliquer. La médiation informative, qu'elle soit d'ailleurs l'œuvre des médias

proprement dits, de la rumeur locale ou du témoignage personnalisé, est en quelque sorte réclamée pour obtenir l'effet majoré ou minoré d'expression du sentiment, l'effet de majoration ou de minoration de la confiance dans les dispositifs institutionnels. (D'où la nécessité pour le ministre de l'intérieur de sillonner la France pour susciter la majoration du sentiment de confiance –ou de sécurité- et subséquemment conserver dans l'opinion une bonne cote de popularité)

2) l'autre mode d'association de la confiance au fonctionnement des dispositifs est, cette fois, interne aux dispositifs eux-mêmes. C'est ce qui se joue entre les différents acteurs, et qui se trouve en quelque sorte démultiplié par la nature des relations qu'ils entretiennent entre eux.

On connaît la « relation de confiance » à laquelle aspirent tous les éducateurs et autres travailleurs sociaux avec les jeunes dont ils ont la charge. Cette relation de confiance est à entendre comme une pétition de principe du côté des professionnels. Un principe éducatif dont la vertu serait d'appeler en retour la confiance du jeune à l'endroit du professionnel. En quelque sorte *a priori* chez le professionnel qui se voit *confier* –justement- le jeune, elle ne pourrait être qu'*a posteriori* chez ce dernier.

Ici la confiance est un mode opératoire. Ce n'est pas l'expression du sentiment qui prime, c'est la fin poursuivie. Depuis la reconnaissance de faits répréhensibles jusqu'à l'acceptation de la sanction, en passant par le sens de la culpabilité, la conscience du préjudice infligé à autrui ou l'adoption d'un projet de vie en conformité avec les normes sociales en vigueur, autant de fins qui vont réclamer l'adhésion du jeune, c'est-à-dire qu'il accorde sa confiance aux interlocuteurs qui l'incitent à avoir un tel cheminement. La confiance opère donc comme moyen pour atteindre une fin éducative. Elle se trouve associée à une forme de conviction : conviction pédagogique pour l'éducateur, conviction axiologique pour le jeune.

Plus qu'un sentiment, la confiance, comme le veut son étymologie, est un acte de foi, un Credo social pour l'action, une croyance pragmatique. Comme l'exprime Anthony Giddens, « la confiance est une espèce de 'foi' dans laquelle l'assurance de résultats probables exprime un engagement plutôt qu'une simple

compréhension d'ordre cognitif. »<sup>1</sup> Mieux, et pour reprendre le titre de l'ouvrage de P. Bernoux et J.-M. Servet, on perçoit combien la confiance est objet d'une véritable *construction sociale*<sup>2</sup>. En l'occurrence, celle qui combine technique professionnelle, calcul d'intérêt et valeurs partagées, sur fond de mise en scène de la Loi et de ses exécutants.

Bref, confiance et institution sont souhaités entretenir un harmonieux rapport de complicité. Les deux notions militent pour l'accomplissement d'un objectif social supérieur et qu'on pourrait désigner comme la quête d'un gain d'intégration sociale. Durkheim, toujours !. Confiance et institution ne sont donc pas à elles-mêmes leur propre fin. Celle-ci les transcende et réclame seulement qu'elles opèrent de concert, qu'elles coopèrent.

Et c'est là que le bât blesse. La coopération ne semble pas toujours de mise. Tant s'en faut. Elle apparaît même condamnée à ne pas réussir.

La raison la plus apparente tient à ce que, dans leur fonctionnement basique, comme il a été dit plus tôt, c'est la défiance qui prévaut dans le fonctionnement des institutions, et partant dans celui des dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse.

Mettons de côté, pour l'instant, la défiance que le jeune -dans les circonstances particulières dans lesquelles il se trouve, mais aussi par « culture », voire parfois par une ou des expériences antérieures- va développer vis-à-vis du policier, du juge, de l'éducateur, etc.

Intéressons-nous plutôt à la méfiance que le policier, le juge, l'éducateur, etc. vont pratiquer à l'endroit d'un jeune qu'ils savent d'expérience, mais également par « culture », et eu égard aux circonstances dans lesquelles se trouve effectivement placé le jeune en question, prêt à le « mener en bateau », à n'aller jamais au-delà de ce qu'il est nécessaire de dire ou de reconnaître, bref, à ne pas pratiquer loyalement, comme dans les bons vieux polars, la soumission quand la partie est perdue. C'est que, bien sûr, ce qui se joue ici, le plus souvent, ne relève pas d'une règle de *fair play*. Dans le face à face du policier, du juge, de l'éducateur, etc. et du jeune se poursuit un rapport social qui contraint au moins l'une des parties à inscrire sa raison d'être dans le registre des comportements répréhensibles -des incivilités, comme l'on dit encore- ou des actes délictueux ou criminels, en un mot, de la déviance. De ce point

---

<sup>1</sup> Anthony Giddens, 1994 (1990), *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, p.35.

<sup>2</sup> P. Bernoux & J.-M. Servet, 1997, *La construction sociale de la confiance*, Paris, Montchrestien.

de vue, les analyses de Howard Becker conviennent toujours pour comprendre ce qui se joue dans ce face à face.

C'est en somme, par impératif professionnel que le policier, le juge, l'éducateur, etc. procède à la défiance. Les rapports qu'ils rédigent, les enquêtes qu'ils mènent, les dossiers qu'ils constituent, en témoignent indirectement, ce n'est pas la confiance qui les dicte. Établir des faits, rassembler des indices, confronter des témoignages, consigner des aveux, procéder contradictoirement..., autant de modalités, procédurales ou déontologiques, qui proscrivent la confiance. Le faire, c'est se discréditer et, du coup, la discréditer, en ruiner tout intérêt professionnel. Ne la qualifie-t-on pas, dans ce cas, de niaiserie à la portée de n'importe quel jocrisse ou jobard venu ?

La méfiance, donc.

La défiance comme mode opératoire dans la relation avec le jeune, et partant, en totale contradiction avec l'autre mode opératoire fondé sur la confiance. La contradiction est indéniable. Elle est constamment présente même si certains ont tendance à privilégier l'un des termes. Elle est vivante et ne saurait être ramenée à une quelconque vilenie « naturelle » des forces de l'ordre social. Elle interdit seulement de penser le mode opératoire des institutions de manière unilatérale pour ne prendre en compte qu'un seul versant, selon qu'on souhaite leur être favorable ou défavorable.

Mais, il y a mieux. Et cela ne concerne pas seulement les dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse. Classiquement, en effet, les institutions sociales fonctionnent à la défiance. L'individu qui s'adresse à une institution sociale doit toujours décliner ses intentions, son identité, ses preuves... bref, tous ses motifs de crédibilité -certains individus plus que d'autres d'ailleurs. Même les institutions de charité les plus charitables y ont recours. L'individu est un défi pour l'institution. Elle s'en méfiera. La règle de l'impersonnalisation de la relation entre le fonctionnaire et son « administré », « client », « usager », « bénéficiaire », « contribuable » ou « citoyen », qu'importe, en fournit une sorte de parangon. Son application tend à pratiquer du côté de l'institution l'exercice du soupçon et, bien sûr, à ruiner toute velléité de « confiance » du côté de l'« administré ».

Pourtant, là aussi, nombre de ces institutions, *via* leurs mandataires, réclament que ce dernier fonctionne, quant à lui, à la confiance, qu'il soit sincère, probe et civil – ce qui n'est pas toujours le cas, loin s'en faut.

Autrement dit, dans son rapport avec les institutions, l'individu se trouve soumis à une sorte de dialectique des contraires, à un traitement obéissant à un principe relevant du



*double bind*. Confiant ou méfiant, honnête ou dissimulateur, l'« administré » ne sera jamais payé en retour de la confiance de l'institution. Ce qui fait que le « je vous fais confiance ! » accordé parfois par un fonctionnaire est pratiquement reçu comme un passe droit. [Comme l'avait noté Myriam Klinger, dans un texte intitulé *Relation de service et sentiment de confiance*, « il semble difficile d'affirmer que la confiance produite localement dans les engagements en face à face renforce le sentiment de fiabilité à l'égard des institutions sociales et politiques. Celles-ci comme l'ensemble des institutions modernes sont atteintes par l'« institutionnalisation du doute »... »<sup>3</sup>

Alors, que dire lorsque ledit « administré » est un jeune trublion, un jeune délinquant, voire un jeune criminel ? Est-il mieux à même de pratiquer la confiance à l'égard de l'institution policière, judiciaire ou éducative ? D'autant que pour lui, faire confiance c'est-à-dire faire état de ses motifs de crédibilité revient à s'interdire d'élever un déclinatoire – comme disent les juristes-, d'échapper à l'emprise de l'institution.

Mais on notera que, à pousser trop loin le refus de la confiance à l'adresse de l'institution, ou plutôt de ses représentants, cela revient à se soumettre encore, et peut-être plus, à l'emprise de cette dernière. En effet, le manque de coopération, partant de confiance supposée, engage toujours plus ces institutions à pratiquer la quête des motifs de crédibilité, d'autant que ce sont des institutions dotées de moyens coercitifs permettant de pallier les défaillances de la confiance. C'est là que l'injonction paradoxale peut se révéler pernicieuse pour le jeune qui pratique la défiance, par principe.

Tant qu'il s'en tient à la méfiance circonstancielle, l'ambiguïté institutionnelle subsiste et autorise le double jeu. Cela, d'un côté comme de l'autre. L'amphibologie du discours de l'institution, d'une certaine manière, prescrit l'attitude amphibole du jeune mis en cause. Par contre la méfiance systématique, ouverte et revendiquée, celle qui découle de la culture anti-flic, anti-juge, anti-institution... proscrit l'attitude amphibole et réduit le face à face au rapport de force pur et simple.

D'ailleurs, au-delà du face à face mettant aux prises représentants de l'institution et jeune mis en cause, l'histoire du rapport du jeune avec ces institutions -prises globalement au sein des dispositifs socio-judiciaires- témoigne de l'échec de la stratégie de la méfiance systématique. Le transfert vers les dispositifs les plus contraignants se fait plus rapidement et

---

<sup>3</sup> Myriam Klinger, «Relation de service et sentiment de confiance», *Sociétés*, N°48, 1995, pp. 151-161.

les pronostics sur le devenir du jeune moins favorables. De là, aussi, ces tentatives épistolaires de rattrapage, *ex post*, auprès des juges ou des éducateurs. Souvent dérisoires, au regard des faits incriminés, elles sont d'abord l'aveu de l'erreur stratégique et, parfois, l'indice d'un changement de stratégie.

Quoi qu'il en soit du résultat, on peut comprendre que les clivages « classiques » entre « répression » et « éducation », nous dirions : entre un fonctionnement à l' « autorité » et un fonctionnement à la « confiance », opèrent à l'intérieur même des institutions. Non comme des fins *en soi*, des options idéologiques arrêtées, mais comme des modes d'action stratégique dont la fin transcende l'action elle-même, puisqu'elle s'inscrit dans l'ordre sociétal.

Encore une fois Durkheim. Le Durkheim qui, admettant la normalité du crime, pense la sanction non du point de vue du criminel mais du point de vue sociétal. Non comme une procédure d'édification morale de l'individu, mais comme une modalité de renforcement de la confiance collective dans les institutions dont la société a su se doter.

De là, peut-être, les glissements dans les modalités d'exercice de la *réaction sociale* –pour parler cette fois comme Simmel- aux comportements répréhensibles et aux actes délictueux ou criminels. Glissements internes, d'une part, à l'institution judiciaire, par exemple. Mais aussi glissements d'une institution vers l'autre.

Ainsi, s'agissant du premier cas, le juge des enfants n'est plus seul à pouvoir agir de manière non répressive. On le sait, depuis les ordonnances du 2 février 1945 et du 1<sup>er</sup> septembre 1945 la justice des mineurs a un fonctionnement autonome au sein des tribunaux. Elle a recours à des modalités différentes de prononcé et d'exécution de ses décisions : le juge des enfants dispose de moyens techniques propres : la PJJ notamment, ses décisions sont le plus souvent prises en audience de cabinet et font l'objet d'une « négociation » avec le mineur. Ces décisions sont même révisables et leur exécution est régulièrement évaluées en présence du mineur et surtout avec les personnes qui l'ont en charge. Tout cela, avec l'accent mis sur la recherche de l' « intérêt de l'enfant » et quelques autres éléments encore, font que la justice des mineurs a pu apparaître comme une justice d'exception, poursuivant elle-même un objectif « éducatif ».

Aujourd'hui les Parquets mettent également en œuvre des modalités non répressives comme le « rappel à la loi » ou la « réparation ». Celles-ci effectuées par un *délégué du Procureur* relèvent de ce qu'on appelle encore la « troisième voie » -entre le

classement sans suite et la poursuite- et fournissent des réponses institutionnelles qui se veulent à la fois « en temps réel » et « non répressives ».

Il s'opère donc une sorte de brouillage, au sein de l'institution judiciaire, puisque désormais le Juge des enfants n'est plus seul à poursuivre ouvertement un objectif éducatif. Le Parquet, lui aussi peut le revendiquer.

S'agissant des glissements entre institutions cette fois, ils se font dans le but de conforter la place de chacune d'elle dans des dispositifs plus larges et plus complexes, et de restaurer l'*image* et la *confiance* de l'ensemble et en chacune d'entre elle, notamment dans l'institution judiciaire quand il est question des dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse. Un exemple de ce type de glissement, le transfert vers les Tribunaux de problèmes apparus dans l'institution scolaire, les collèges particulièrement. Les signalements auprès du Procureur se font, en effet, de plus en plus fréquemment pour des actes que l'institution scolaire, jusqu'alors, gérait « en interne ». En certains endroits, ils semblent même s'être systématisés, en quelque sorte « institués ».

Dans ces glissements institutionnels s'ébauche sûrement ce qu'on appelle, sans plus de précision, la dérive « sécuritaire » de nos sociétés. En tout cas, c'est toujours accompagnée d'un désir de restaurer la confiance dans les institutions qu'elle se présente. Et de fait, c'est aussi ainsi qu'elle se présente dans les dispositifs socio-judiciaires de la jeunesse.

Cette confiance retrouvée aurait dès lors des vertus sécurisantes. Ici, « confiance » et « sécurité » vont de pair. C'est toujours la vision durkheimienne de la cohésion renforcée par la croyance commune, par la « foi » en les institutions.

Contrairement à une idée répandue, une idéologie sécuritaire n'implique pas nécessairement l'idée de terreur. Elle réclame d'abord une *foi partagée* dans les institutions qui servent la cohésion sociale. Elle réclame une croyance commune, voire aveugle, en leurs capacités d'action, leur efficacité, leur intégrité, etc.

En somme, avoir confiance dans les institutions c'est s'en remettre à elles. C'est renoncer à exercer pour soi, et par soi, les prérogatives qu'on leur a reconnues. D'où, peut-être et par contre coup, ce sentiment d'un développement de l'« impunité sociale » quand l'institution ne prime plus sur la volonté de l'individu, quand on peut valoir l'absence de réaction sociale institutionnelle à certains actes délictueux ou d'incivilité.

Pour conclure,

« Confiance » et « institutions », singulièrement « institutions socio-judiciaires de la jeunesse », ne peuvent-elles donc purement et simplement se recouvrir.

Pour l'institution, la confiance est un enjeu. Tout à la fois un enjeu stratégique et un enjeu pragmatique dans sa relation à l'individu qui la sollicite ou dont elle a à s'occuper. Pourtant, invariablement, dans son fonctionnement courant, le jeu ne semble pas toujours en valoir la chandelle. Pour toute institution sociale, la « confiance », certes, mais... point trop ne faut.

C'est pourquoi j'ai souligné la dimension amphibologique de la confiance pour toute institution. Poussons plus avant le propos et affirmons qu'à certains égards, lorsqu'elle se trouve associée à l'institution et à son fonctionnement, la confiance fait figure de véritable paradoxe logique. Associer « confiance » et « institution » c'est donner à la pensée un tour pour le moins saisissant. C'est même produire une figure de style qu'on nomme oxymore.

Pourtant, pratiquement, dans les institutions, pour leurs agents et pour les individus qui vont entretenir un rapport avec elles, la question de la confiance se pose. Certes, de manière asymétrique, ce qui en fait aussi pour eux, agent comme administré, un enjeu stratégique. L'un comme l'autre, pour avoir vu leur confiance trahie, se méfieront, seront emplis de méfiance l'un pour l'autre. L'un comme l'autre, encore, par principe idéologique ou déontologique, « culturel » en somme, feront refus de toute confiance et pratiqueront la défiance. Mais, pot de fer contre pot de terre, c'est l'assujetti défiant qui le plus souvent paiera les pots cassés.

Autrement dit, la « confiance » dans les institutions serait donc objectivement nécessaire, mais subjectivement difficile à accorder. Il y aurait donc, du coup, à l'endroit des institutions, une sorte de confiance stratégique à développer.

Mais là, réside encore et toujours le paradoxe.

Car la confiance reste foncièrement un *sentiment*. Un sentiment qui *s'accorde*, qui *se reçoit*, mais qui n'entend obéir à aucun calcul d'intérêt, même si le plus souvent elle n'exprime qu'un pari plein d'incertitude sur l'avenir. Mais point de calcul susceptible de déboucher sur une sorte de *confiance rationnelle* ou *rationalisée*, comme par exemple celle que l'on accepterait d'avoir dans les institutions (il faut au moins être sociologue pour procéder ainsi). Bref, comme le dit encore Giddens, « *Toute confiance est d'une certaine manière confiance aveugle.* »<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Anthony Giddens, *Op. Cit.* p. 40.